

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1420

14 juin 2013

SOMMAIRE

4 Immo S.A.	68154	Lezam S.A.	68151
Advent Global Fund	68155	Mandalore Holding	68152
AEC Structured Finance Holdings (Lux) S.à r.l.	68158	M&G Real Estate Finance 1 Co	68142
AEF Holding S.à r.l.	68155	Nobles Escuyers S.A.	68149
Agotar Holding S.A.	68159	Optilux Investments S.A.	68133
Aircraft Sales and Lease S.A.	68159	Prime Credit 3 S.à r.l.	68129
Algiro S.A.	68160	Prisma Consulting S.à r.l.	68152
Althea Holdings S.à r.l.	68158	RDP Invest S.A.	68139
Amazon Media Group Luxembourg S.à. r.l.	68117	Roselyn Estates S.A.	68142
AMI (Luxembourg) S.à r.l.	68160	RWC Funds	68142
AMP Capital Investors (IDF No. 2) S.à r.l.	68159	Santé S.A.	68160
Athalia	68160	Selby S.A.	68133
Barjon S.A.	68145	Silver II GP Holdings S.C.A.	68156
Bistro S.à r.l.	68127	Stratex S.à r.l.	68138
Dundeal (International) 3 S.à r.l.	68115	Swiss Re Finance (Luxembourg) S.A.	68148
eFront Luxembourg	68133	Threadline Capital S.A.	68115
European Directories Midco S.à r.l.	68158	Tirilene S.à r.l.	68149
GIT International Holding	68114	Tourmalet S.A.	68153
Iglu Software S.à r.l.	68129	UBS ETF	68114
Immo Avenir Passive	68127	Van Campen & Partners N.V., succursale luxembourgeoise	68159
InfraKan Holding S.à r.l.	68127	Vinotran S.A.	68154
InfraKiri Holding S.à r.l.	68127	Vontobel Europe S.A.	68153
Landgame S.à r.l.	68139	World Courier Group S.à r.l.	68157
		Zemaphore S.à r.l.	68150

GIT International Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 166.200.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 25 avril 2013, a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Pieter Cornelis Jan Avis, en tant que gérant B de la Société, est constatée avec effet au 29 mars 2013.
- La démission de Steven Doyle Shackelford, en tant que gérant A de la Société, est constatée avec effet au 1^{er} avril 2013.
- Margus Jõemaa, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la Société avec effet au 29 mars 2013 et pour une durée indéterminée.
- Andrew Ashton Hytlin, avec adresse professionnelle au 450, South Orange Avenue, Orlando Florida, 32801, États-Unis, est élu nouveau gérant A de la Société avec effet au 1^{er} avril 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25/04/2013.

Référence de publication: 2013053373/19.

(130065829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

UBS ETF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 83.626.

—
Faisant suite à l'assemblée générale du 15 Avril 2013, sont réélus administrateurs jusqu'aux prochaines assemblées générale annuelles qui se tiendront comme suit:

Réelu administrateur jusqu'en 2014:

Mr. Frank Muesel , Administrateur Vice-Président

48-50, Aeschenvorstadt

4051 Basel

Suisse

Réelu administrateur jusqu'en 2015:

Mr. Andreas Haberzeth, Administrateur

Gessnerallee 3-5

CH-8098 Zurich

Suisse

Réelu administrateur jusqu'en 2016:

Mr. Clemens Reuter, Administrateur

Talacker 30

CH-8098 Zurich

Suisse

Réelu administrateur jusqu'en 2017:

Mr. Ian Ashment , Président

Apartment 16, Victoria House, 25 Tudor Street,

EC4Y 0DD London

United Kingdom

est réélu réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014:

PricewaterhouseCoopers Société Coopérative

400 Route d'Esch, L-1014 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Avril 2013.

State Street Bank Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013053678/35.

(130065258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Threadline Capital S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 113.329.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2013: -

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la démission de FIDUCIARY AND ACCOUNTING SERVICES S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la nomination de FIDUCIAIRE SEVE S.A. ayant son siège social 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg n°RCS Luxembourg B 82421 en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de FIDUCIARY AND ACCOUNTING SERVICES S.A. jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Pour *THREADLINE CAPITAL S.A.*

Référence de publication: 2013053664/16.

(130065516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Dundeal (International) 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 172.072.

In the year two thousand and thirteen, on the ninth day of April.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared the following:

Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at, 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 108,197,413.-, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160396 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Ms Lou Venturin, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given on 5 April 2013.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by Dundeal (International) 3 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, of 10 October 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2761 of 14 November 2012, with a corporate capital of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 172072 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been amended since its incorporation.

The appearing party, represented as above stated, in its capacity of sole shareholder of the Company, then took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of one euro (EUR 1.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), to an amount of twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-) by the issue of one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and to be paid up in full.

Subscription/Payment

Thereupon, the Sole Shareholder declared to subscribe to the one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and to fully pay such shares together with a share premium amounting to six million six hundred forty-four thousand one hundred sixty-one euro (EUR 6,644,161.-) by a contribution in kind consisting of a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder

against the Company in the aggregate amount of six million six hundred forty-four thousand one hundred sixty-two euro (EUR 6,644,162.-) (the "Receivable").

Following the contributions in kind, the Receivable ceases to exist and the Sole Shareholder will no longer have any claim against the Company with respect thereto (other than receiving the above mentioned subscribed share).

The Sole Shareholder further declared that there existed no impediment to the free transferability of the Receivable to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Receivable to the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 5, paragraph 1, of the Company's articles of association to reflect the above capital increase:

Art. 5. Share Capital. (paragraph 1). "The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-) divided into twelve thousand five hundred and one (12,501) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each. "

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately three thousand five hundred fifty euro (EUR 3,550.-).

Declaration

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is drafted in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le neuf avril.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, avec un capital social de EUR 108.197.413,-, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160396 ("Associé Unique"),

représentée par Mlle Lou Venturin, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration, datée du 5 avril 2013, qui après avoir été signée ne varietur par le titulaire de la procuration et par le notaire susmentionné, devra être annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, dûment représenté, déclare détenir l'intégralité des parts sociales de Dundeeal (International) 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg par acte notarié de Maître Léonie Grethen, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 10 octobre 2012 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2761, du 14 novembre 2012, avec un capital social de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172072 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Lequel comparant dûment représenté, en sa qualité d'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1,-), afin d'augmenter son montant actuel de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) à un montant de douze mille cinq cent un euro (EUR 12.501,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) et conférant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux part sociales existantes.

Souscription - Paiement

Dès lors, l'Associé Unique déclare souscrire à une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux part sociales existantes, et de libérer entièrement cette nouvelle part sociale ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de cinq millions quatre cent trente mille cent quatre-vingt-un euro (EUR 5.430.181,-) par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue

par l'Associé Unique envers la Société, d'un montant de cinq millions quatre cent trente mille cent quatre-vingt-deux euro (EUR 5.430.182,-) (la "Créance").

Suivant exécution de l'apport en nature, la Créance cessera d'exister et l'associé unique libère et décharge, irrévocablement, la Société de toutes ses obligations et responsabilités envers l'Associé Unique en ce qui concerne la créance ainsi apportée.

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment désigné, déclare qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition de la Créance, et que la Créance est une créance certaine, et dûment exigible de l'Associé Unique. De plus, des instructions légitimes ont été données afin de procéder à toute notification, enregistrement ou autres formalités nécessaires afin d'exécuter le transfert de la Créance à la Société.

Deuxième résolution

Afin de refléter les résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société qui doit désormais se lire comme suit:

Art. 5. Capital Social. (paragraphe 1). "Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent un euro (EUR 12.501,-) divisé en douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune."

Evaluation des frais

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes, qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à trois mille cinq cent cinquante euro (EUR 3.550,-).

Le présent acte notarié a été constitué au Luxembourg, le jour indiqué sur l'acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Venturin, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 avril 2013. Relation: LAC/2013/17359. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013052553/120.

(130064200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Amazon Media Group Luxembourg S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 176.665.

— STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of April.

Before MaTtre Joseph Elvinger, Civil Law notary residing at 15 Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

"Amazon EU S.a r.l." (the "Sole Shareholder") a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 101.818.

The Sole Shareholder is here represented by Flora Gibert, notary's employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, being initialled "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party as represented, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such party declared to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), of 10 August, 1915 on commercial companies as amended, in particular by the laws of 18 September, 1933 and of 28 December, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. The Company's name is " Amazon Media Group Luxembourg S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is to acquire and sell, auction, rent or otherwise distribute products and services of all types and descriptions on any and all websites of the Amazon group and to conduct any commercial, industrial or financial operations that may in any way contribute directly or indirectly to such purpose. The Company shall manage the strategic decision-making related to the foregoing business, including as necessary the acquisition of inventory and the pricing of its products and services.

The Company may furthermore take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and may acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, trademarks, copyrights, patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally may hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same.

The Company may also enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; and the Company may also borrow and raise money in any manner and secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above, in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers, or by the sole manager of the Company..

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, and in case of a plurality of managers the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 1 (one) share with a nominal value of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro).

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder (s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company. In the case where there would be only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The board of managers, or sole manager, may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or sole manager, will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its/his agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. They may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

In the event that there is more than one manager of the Company, two managers, present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means any person, who need not be a shareholder or manager of the Company, as his proxy.

Such person appointed by proxy may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers present or duly represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopy, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which shall be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

General meetings of shareholders

Art. 15. Decisions of the shareholders are taken as follows:

in case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing date of the last financial year. Other general meetings of shareholders shall be held in the city of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be a shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, by a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on January 1 and closes on December 31.

Art. 18. Each year, as of December 31, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the registered office of the Company the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditors (commissaires), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of Article 35 of the Law of 19 December 2002 on the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been reduced below the amount required by law.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the board of managers or the sole manager (as the case may be) may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be) itself, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 24. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin on 12 April 2013 and end on 31 December 2013.

Subscription - Payment

The 1 (one) share representing the capital has been entirely subscribed by Amazon EU S.a r.l., named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at one thousand two hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder, representing the entirety of the subscribed capital passed the following resolutions:

1) The following are appointed as managers:

- Mr. Jorrit van der Meulen, with professional address at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg;
- Mr. Timothy J. Leslie, with professional address at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg;
- Ms. Eva Gehlin, with professional address at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg;
- Mr. Xavier Garambois with professional address at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg;
- Mr. Shaun McCabe with professional address at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg; and
- Mr. Gordon Willoughby with a professional address at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.

The managers shall serve for an underdetermined duration.

In accordance with article 12 of its Articles of Association, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, also in the case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which, I, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with, I, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le douze avril.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à 15 CDte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg soussigné.

Comparaît:

«Amazon EU S.à r.l.», (l'«Associé Unique») une société constituée sous le droit de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B101.818.

L'Associé Unique ici représenté par Flora Gibert, cleric de notaire, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant tel que représenté a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit (les «Statuts»)

Dénomination - Objet - Siège - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, notamment par les lois du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. La dénomination de la société sera «Amazon Media Group Luxembourg S.à. r.l.».

L'objet de la Société est d'acheter et vendre, mettre aux enchères, louer ou distribuer par tout autre moyen des produits et des services de tout type et descriptions sur tous les sites web du groupe Amazon, et d'effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qui peut de quelque manière que ce soit contribuer directement ou indirectement à l'accomplissement de cet objectif. La Société dirigera la stratégie décisionnelle concernant ces activités, ce comprenant au besoin l'acquisition de stock et la fixation du prix de ses produits et services.

L'objet de la Société est également de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous droits, valeurs, brevets et licences, les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour un prix jugé convenable, en particulier en ce qui concerne les parts ou valeurs de société ayant ces mêmes activités.

La Société a également pour objet de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre

à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties, d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans la commune par décision du gérant et, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la société.

Le siège social pourra être transféré à toute autre place au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les formes prévues par la loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, (sous forme d'établissement permanent ou non), tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique selon le cas.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq euros), représenté par 1 (une) part sociale d'une valeur nominale de EUR 12.500 (douze mille cinq euros).

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des associés prise dans les formes requises pour la modification des présents statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire de(s) associé(s), représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Dans l'hypothèse où il y aurait un gérant unique, celui-ci disposerait de tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix, ou en cas d'associé unique, par décision de cet associé unique. La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés prises dans les mêmes conditions de majorité. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes ou par une décision de l'associé unique. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un seul gérant.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés ou gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 24 (vingt-quatre heures) avant l'heure prévue réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les gérants peuvent renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Dans l'hypothèse où il y aurait plus d'un gérant de la Société, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si deux gérants sont présents.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions doivent être prises expressément que cela soit par écrit, par lettre circulaire, lettre, courrier électronique, fax ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de communication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Assemblée générale des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises comme suit:

En cas de pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmet par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale est tenue, au moins une fois par an, au Luxembourg, six mois après la clôture du dernier exercice social.

Toute autre assemblée générale des associés se tiendra dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, avec effet au 31 décembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique, le cas échéant, parmi les membres de «l'Institut des réviseurs d'entreprises».

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs commissaires aux comptes peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique, le cas échéant, qui décide des termes et conditions de son / leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés peut, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt-et-un, le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, peut, à la majorité fixée par la Loi pour le paiement de dividendes, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 24. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (le cas échéant) qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et procéder à sa liquidation, en assumant personnellement le paiement de tous les actifs et passifs, connus ou inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera le 12 avril 2013 pour finir le 31 décembre 2013.

Libération - Apports

La part représentant le capital social a été intégralement souscrite par Amazon EU S.à r.l., prénommée, et entièrement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de EUR 12,500 (douze mille cinq euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents euros.

Résolution de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Les personnes suivantes sont nommées à la position de gérants

M. Jorrit van der Meulen, demeurant professionnellement au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg

M. Timothy J. Leslie, demeurant professionnellement au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg

Mme. Eva Gehlin, demeurant professionnellement au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg;

M. Xavier Garambois demeurant professionnellement au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg;

M. Shaun McCabe demeurant professionnellement au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg; et

M. Gordon Willoughby demeurant professionnellement au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Selon l'article 12 des Statuts, La Société se trouvera engagée par la signature d'un seul gérant et, en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un seul gérant.

2) Le siège social de la Société est établi à, 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signe: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 16 avril 2013. Relation: LAC/2013/7489. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 19 avril 2013.

Référence de publication: 2013050387/512.

(130061908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

**Immo Avenir Passive, Société à responsabilité limitée,
(anc. Bistro S.à r.l.).**

Siège social: L-9964 Huldange, 101, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 150.652.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 25 avril 2013.

Pour la société

Joëlle SCHWACHTGEN

Le notaire

Référence de publication: 2013053398/14.

(130065671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

**InfraKan Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. InfraKiri Holding S.à r.l.).**

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 171.806.

In the year two thousand and thirteen on the twenty-seventh of March.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"InfraMed Infrastructure", a French company, having its registered office at 19, Avenue de l'Opéra, Paris 75001, France, registered with the Company and Trade Register of Paris under number 522.811.413 (the "Sole Shareholder");

Here represented by Mr. Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal, dated 26th, March 2013;

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that the Sole Shareholder is the owner of two million (2,000,000) shares with a nominal value of one US Dollar Cent (USD 0.01.-) each, representing the entire share capital of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of InfraKiri Holding S.à r.l., having its registered office set at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 171.806, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on September 20, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under n°2662 dated October 30, 2012 (hereafter referred to as the "Company").

II. record the following resolutions which have been taken in the best corporate interest of the Company, according to the agenda below:

1. Change of the name of the Company; and

2. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to change the name of the Company from its current name "InfraKiri Holding S.à r.l." to "InfraKan Holding S.à r.l.".

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES after the foregoing to restate the article 3 of the articles of association of the Company in order to adapt it to the above resolution. It will henceforth have the following content:

Art. 3. Name. The name of the Company is "InfraKan Holding S.à r.l.".

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about one thousand four hundred Euros (1,500.-EUR).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«InfraMed Infrastructure», une société française ayant son siège social au 19, Avenue de l'Opéra, Paris 75001, France, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 522.811.413 Associé Unique»);

Ici représentée par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée, datée du 26 mars 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, agissant en qualité ci-dessus indiquée, déclare et demande au notaire:

I. d'acter que l'Associé Unique détient deux millions (2.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime de US dollar (USD 0,01,-) chacune, représentant la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de Infrakiri Holding S.à r.l., ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.806, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg le 20 septembre 2012, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le n°2662 du 30 octobre 2012 (ci-après la «Société»).

II. enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société; et
2. Divers.

Première résolution

L'Associée Unique DECIDE de modifier la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle «InfraKiri Holding S.à r.l.» en «InfraKan Holding S.à r.l.».

Seconde résolution

Suite à l'adoption de la résolution qui précède, l'Associée Unique DECIDE de reformuler l'article 3 des statuts de la Société afin de lui conférer désormais la teneur suivante:

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination de «InfraKan Holding S.à r.l.».

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunération et charges, de quelque forme que ce soit, incombant à la société suite à cet acte sont estimés approximativement à mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, et sans question complémentaire, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la requête des membres du bureau et des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre les deux versions, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, dont le nom, le prénom, l'état civil et l'adresse sont connus du notaire, celui-ci a signé le présent acte avec Notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 avril 2013. Relation: LAC/2013/15409. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013052053/94.

(130064001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Iglu Software S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 171.178,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 170.299.

Par résolutions prises en date du 15 avril 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Alexandre Prost-Gargoz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat;

- nomination de Dominique Robyns, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2013.

Référence de publication: 2013053397/15.

(130065286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Prime Credit 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 929.314,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 165.786.

In the year two thousand and thirteen, on the ninth day of April,

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

AnaCap Credit Opportunities II Limited, a company incorporated under the laws of Guernsey, with registered office at Regency Court, Glatigny Esplanade, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WW, registered with the Guernsey Registry under the number 53828, represented by Mrs Claire Havet, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

AnaCap Credit Opportunities II Limited is hereafter referred to as the "Sole Shareholder".

The said proxy, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be appended to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as above stated, declares that it currently holds all the shares of Prime Credit 3 S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by a deed enacted by Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 6 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 20 February 2012, number 446 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 165.786 (the "Company"). The Company's articles of association have been amended for the last time by a deed enacted by Maître Léonie Grethen, prenamed, on 8 January

2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 592 dated 11 March 2013 (the "Articles of Association").

The Sole Shareholder confirmed to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the Company's share capital by an amount of seventy-nine thousand and five hundred euro (EUR 79,500.-), in order to raise it from its current amount of eight hundred and forty-nine thousand eight hundred and fourteen euro (EUR 849,814.-) divided into eight hundred and forty-nine thousand eight hundred and fourteen (849,814) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to an amount of nine hundred and twenty-nine thousand three hundred and fourteen euro (EUR 929,314.-) divided into nine hundred and twenty-nine thousand three hundred and fourteen (929,314) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

2. To issue of seventy-nine thousand and five hundred (79,500) shares so as to raise the total number of shares to nine hundred and twenty-nine thousand three hundred and fourteen (929,314) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitled to dividends as from the day of such extraordinary general shareholder meeting.

3. To accept the subscription of seventy-nine thousand and five hundred (79,500) shares of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each by the Sole Shareholder by a contribution in kind consisting of a definite, due and payable receivable held by the Sole Shareholder against the Company in the same nominal amount.

4. To amend article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1. and 2.

5. Miscellaneous.

The Sole Shareholder hereby requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to increase the Company's share capital by an amount of seventy-nine thousand and five hundred euro (EUR 79,500.-), in order to raise it from its current amount of eight hundred and forty-nine thousand eight hundred and fourteen euro (EUR 849,814.-) divided into eight hundred and forty-nine thousand eight hundred and fourteen (849,814) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to an amount of nine hundred and twenty-nine thousand three hundred and fourteen euro (EUR 929,314.-) divided into nine hundred and twenty-nine thousand three hundred and fourteen (929,314) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVED issue of seventy-nine thousand and five hundred (79,500) shares so as to raise the total number of shares to nine hundred and twenty-nine thousand three hundred and fourteen (929,314) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitled to dividends as from the day of such extraordinary general shareholder meeting, and to accept the subscription as follows:

Subscription and Payment

Thereupon appeared Mrs Claire Havet, prenamed, acting in his capacity as duly authorised agent and attorney-in-fact of the Sole Shareholder, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder to the seventy-nine thousand and five hundred (79,500) new shares so as to raise the total number of shares of the Company to nine hundred and twenty-nine thousand three hundred and fourteen (929,314) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and to make payment in full for all such new shares by means of a contribution in kind (the "Contribution in Kind") consisting of a definite, due and payable receivable held by the Sole Shareholder against the Company in the amount of seventy-nine thousand and five hundred euro (EUR 79,500.-).

The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, declared that there exist no impediments to the free disposal of the Contribution in Kind and that the receivable with respect to the Contribution in Kind is a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder. The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further irrevocably and unconditionally waives, releases and discharges the Company from all its obligations and liabilities towards the Sole Shareholder in respect of the receivable so contributed.

The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further declares that the value of the Contribution in Kind has been certified in total at seventy-nine thousand and five hundred euro (EUR 79,500.-) in a declaration of contribution signed by the representative of the Sole Shareholder and confirmed in a declaration of recipient company signed by the representative of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith read as follows:

Art. 5. Share Capital. (paragraph 1). "The share capital of the Company is set at nine hundred and twenty-nine thousand three hundred and fourteen euro (EUR 929,314.-) divided into nine hundred and twenty-nine thousand three hundred and fourteen (929,314) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each."

Estimate of Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxyholder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le neuvième jour d'avril,

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

AnaCap Credit Opportunities II Limited, une société constituée selon les lois de Guernesey, ayant son siège social à Regency Court, Glategny Esplanade, St Peter Port, Guernesey, GY1 1WW, enregistrée auprès du Registre de Guernesey sous le numéro 53828, représentée par Mme Claire Havet, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

AnaCap Credit Opportunities II Limited sera ci-après désigné par l'"Associé Unique".

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus déclare détenir l'intégralité des parts sociales de Prime Credit 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Léonie Grethen, notaire à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 6 décembre 2011, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 20 février 2012 numéro 446 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.786 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Léonie Grethen, susmentionné, le 8 janvier 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 592 en date du 11 mars 2013 (les "Statuts").

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a reconnu être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de soixante-dix-neuf mille cinq cents euros (EUR 79.500,-) pour le porter de son montant actuel de huit cent quarante-neuf mille huit cent quatorze euros (EUR 849.814,-) représenté par huit cent quarante-neuf mille huit cent quatorze (849.814) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune à un montant de neuf cent vingt-neuf mille trois cent quatorze euros (EUR 929.314,-) représenté par neuf cent vingt-neuf mille trois cent quatorze (929.314) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

2. Emission de soixante-dix-neuf mille cinq cents (79.500) parts sociales pour porter le nombre total des parts sociales à neuf cent vingt-neuf mille trois cent quatorze (929.314) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir de la date de cette assemblée générale extraordinaire.

3. Acceptation de la souscription de soixante-dix-neuf mille cinq cents (79.500) parts sociales de la Société avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune par l'Associé Unique et paiement de ces parts sociales par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé Unique contre la Société d'un montant nominal équivalent.

4. Modification du paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1. et 2.

5. Divers.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-dix-neuf mille cinq cents euros (EUR 79.500,-) pour le porter de son montant actuel de huit cent quarante-neuf mille huit cent quatorze euros (EUR 849.814,-) représenté par huit cent quarante-neuf mille huit cent quatorze (849.814) parts sociales avec une

valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune à un montant de neuf cent vingt-neuf mille trois cent quatorze euros (EUR 929.314,-) représenté par neuf cent vingt-neuf mille trois cent quatorze (929.314) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'émettre soixante-dix-neuf mille cinq cents (79.500) parts sociales pour porter le nombre total des parts sociales à neuf cent vingt-neuf mille trois cent quatorze (929.314) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir de la date de cette assemblée générale extraordinaire; et d'accepter la souscription suivante:

Souscription et Paiement

Ensuite a comparu Mme Claire Havet, susmentionnée, agissant ès qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique, susmentionné, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique, susmentionné, soixante-dix-neuf mille cinq cents (79.500) nouvelles parts sociales de la Société pour porter le nombre totale des parts sociales à neuf cent vingt-neuf mille trois cent quatorze (929.314) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en nature ("Apport en Nature") consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé Unique contre la Société d'un montant de soixante-dix-neuf mille cinq cents euros (EUR 79.500,-).

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment autorisé, déclare qu'il n'existe aucune restriction quant au libre transfert de l'Apport en Nature et que la créance quant à l'Apport en Nature est une créance certaine, liquide et exigible de l'Associé Unique. L'Associé Unique accorde décharge irrévocable et inconditionnelle à la Société de toute responsabilité et obligation vis-à-vis l'Associé Unique relatives à la créance ainsi apportée.

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment autorisé, déclare que la valeur de l'Apport en Nature a été certifié au total à soixante-dix-neuf mille cinq cents euros (EUR 79.500,-) dans une déclaration d'apport signée par le représentant de l'Associé Unique et confirmé dans une déclaration de la société bénéficiaire signée par le représentant de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier le paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société qui est remplacé par le texte qui suit:

Art. 5. Capital Social. (paragraphe 1). "Le capital social de la Société est fixé à neuf cent vingt-neuf mille trois cent quatorze euros (EUR 929.314,-) représenté par neuf cent vingt-neuf mille trois cent quatorze (929.314) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune".

Estimation des coûts

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Le présent acte notarié a été constitué au Luxembourg, le jour indiqué sur l'acte.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, usuel, état civil et demeure, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Havet, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 avril 2013. Relation: LAC/2013/16530. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013052177/182.

(130064085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Selby S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 113.843.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 18 avril 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- SELBY S.A., en liquidation volontaire, avec siège social à L-1855 Luxembourg -46A, avenue JF Kennedy, dénoncé en date du 13 janvier 2011,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge, et liquidateur Maître Stéphanie GUERISSE, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 9 mai 2013 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Stéphanie GUERISSE

Le liquidateur

Référence de publication: 2013053608/19.

(130065456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Optilux Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 64.994.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2013:-

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la démission de FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la nomination de FIDUCIAIRE SEVE S.A. ayant son siège social 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 82421 en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Pour OPTILUX INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2013053530/16.

(130065137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

eFront Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 170.894.

—
In the year two thousand and thirteen, on the eighth day of April.

Before Maître Jean Seckler, notary public residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of eFront Luxembourg, a société anonyme duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26, Boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 170894 (the "Company").

THERE APPEARED:

1) Mr Olivier Dellenbach, born on February 17th, 1961 in Strasbourg, France, residing at 5 impasse des Prêtres, 75116 Paris, France;

2) Mr Matthieu Plessis, born on June 13th, 1968 in Nantes, France, residing at 24 bd Voltaire 75011 Paris, France;

3) Mr Tarek Chouman, born on October 19th 1971 in Baalbeck, Lebanon, residing in Street 12A, Jumeira 2, Dubai;

4) Mr Thomas Nokin, born on March 18th, 1968 in Etterbeek, Belgium, residing at 17 rue de Kronstadt, 92380 Garches, France;

5) Gamla Livförsäkringsaktiebolaget SEB Trygg Liv (publ) a swedish limited liability company, having its registered offices at SE-106 40, Stockholm, Sweden, registered with Malmö Municipality under number 516401-6536;

6) FP-EFR S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), having its registered office at 412F, Route d'Esch, L-2086, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 675,572 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 163145; and

7) FP-EFR Parallel S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), having its registered office at 412F, Route d'Esch, L-2086, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 13,868.- and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 165341.

here all represented by Mrs Ekaterina Dublet, juriste, residing professionally in Jublinster, by virtue of powers substituted to her.

The said powers, signed ne varietur by the empowered person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The shareholders request the notary to act that all the 77,740,391 shares representing the whole share capital of the Company are represented, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been duly informed.

The shareholders, represented as above stated, request the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment to the provisions of the articles of association relating to the appointment and powers of the directors of the Company;

2. Subsequent amendment to articles 11 and 13 of the articles of association of the Company in order to implement the foregoing and full restatement of article 6;

3. Appointment of a new type B director; and

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the shareholders, the following resolutions have been unanimously taken:

First resolution

It is resolved to amend article 11 of the articles of association of the Company so as to allow for an even number of directors to be appointed by deleting the following sentence: "The number of directors must be an odd number".

It is resolved to amend article 13, paragraph 8, of the articles of association of the Company, so as to grant the type A directors with a casting vote; such article 13, paragraph 8, shall now read as follows: "Decisions of the board of directors are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of the directors of the Company by the affirmative vote of not less than one-half of the directors present or represented. In case of tie vote, the type A director(s) shall have a preponderant vote".

It is furthermore noted that, upon review of the consolidated articles of association as of October 29, 2012, article 6 is not reflected in its entirety as a result of a material error. It is decided to rectify this error by reallocating to article 6 its number 6.1, by reinstating the subsequent paragraphs and by adapting consequently the numbers of articles 6.2, 6.3, 6.4 et 6.5 that follow.

Second resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions it is resolved to amend articles 6, 11 and 13 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

" Art. 6. Capital.

6.1 The Company's share capital is set at EUR 77,740,391 (Seventy-Seven Million Seven Hundred and Forty Thousand Three Hundred and Ninety-One Euros) divided into 77,740,391 (Seventy-Seven Million Seven Hundred and Forty Thousand Three Hundred and Ninety-One) ordinary shares with a nominal value of EUR 1 each, fully paid-up (the "Ordinary Shares").

6.2 The Company may also issued preferred shares (the "Preferred Shares" and together with the Ordinary Shares, the "Shares").

6.3 The share capital may be increased or reduced from time to time by means of a resolution approved by the shareholders with the same majority as is required for an amendment of the Articles.

6.4 Subject to the law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies (the "Law"), each shareholder shall have a preferential right of subscription in the event of the issue of Shares in return for contributions in cash. Such preferential right of subscription shall be proportional to the fraction of the capital represented by the Shares held by each shareholder.

Each shareholder having voted in favour of eliminating his/her/its preferential subscription right or having individually waived its exercise for a specific issuance of Shares at the relevant extraordinary shareholders meeting shall be deemed to have waived his/her/its preferential subscription right.

If any shareholder chooses not to subscribe to all of the Shares offered to him/her, the other shareholders will be entitled to subscribe to all or some of such unsubscribed Shares, on a prorata basis among them.

6.5 All the Shares are in registered form. A register of the registered Shares shall be maintained by the Company and shall specify the name and address of each shareholder, the number of Shares held by that shareholder, and the payments made on the Shares, as well as details and dates of transfers."

" **Art. 11. Appointment of the directors.** The Company is managed by a board of directors consisting of at least three directors.

A director shall be appointed for a period of a maximum of one year, renewable without limit, by a resolution approved by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company.

If there is a vacancy in the board of directors, then the remaining directors may co-opt another director in accordance with the Law until the next meeting of shareholders.

A director may be removed at any time, with or without cause, by a resolution approved by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company."

" **Art. 13. Board of directors.** The board of directors elects among its members a chairman who shall preside at all meetings of the board of directors. The chairman could be removed ad nutum by the board of directors. In case of absence of the chairman, the board of directors shall be chaired by a director present and appointed for that purpose.

The chairman has no casting vote.

The board of directors shall meet when convened by the chairman.

Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all directors at least five days in advance of the time set for such meeting, except in case of emergency and at least four meetings shall be held per year with a maximum interval of three months between the meetings.

Any director may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another director as his proxy. A director may represent more than one director.

Any and all directors may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means allowing all directors participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of the board of directors is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting at least one type A director is present in person or by alternate.

Decisions of the board of directors are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of directors of the Company by the affirmative vote of not less than one-half of the directors present and represented.

In case of tie vote, the type A director(s) shall have a preponderant vote.

Deliberations of the board of directors shall be recorded in minutes signed by the chairman or by two directors. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or by two directors."

Third resolution

It is resolved to appoint Ms. Kirsten English, born on December 30th, 1960, in Sheffield, United Kingdom, and residing at 4, Blyth's Wharf, Narrow Street, London E14 8BF, United Kingdom as type B director of the Company until the holding of the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in 2014.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand Euro (EUR 1,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons through their attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the empowered person, known to the undersigned notary by name, surname, civil status and residence, said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société eFront Luxembourg, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte, L-1330

Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170894 (la «Société»).

ONT COMPARU:

1) Monsieur Olivier Dellenbach, né le 17 février 1961 à Strasbourg, France, domicilié au 5 impasse des Prêtres, 75116 Paris, France;

2) Monsieur Matthieu Plessis, né le 13 juin 1968 à Nantes, France, domicilié au 24 boulevard Voltaire, 75011 Paris, France;

3) Monsieur Tarek Chouman, né le 19 octobre 1971 à Baalbeck, Liban, domicilié au Street 12A, Jumeira 2, Dubai;

4) Monsieur Thomas Nokin, né le 18 mars 1968 à Etterbeek, Belgique, domicilié au 17 rue de Kronstadt, 92380 Garches, France;

5) Ganila Livförsäkringsaktiebolaget SEB Trygg Liv (publ), une société à responsabilité limitée suédoise, ayant son siège social au SE-106 40, Stockholm, Suède, enregistrée au Malmö Municipality sous le numéro 516401-6536;

6) FP-EFR S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 412F, Route d'Esch, L-2086, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 675.572,- EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163145; et

7) FP-EFR Parallel S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 412F, Route d'Esch, L-2086, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 13.868,- EUR et immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165341.

ici tous représentés par Madame Ekaterina Dublet, juriste, résidant professionnellement à Junglinster, en vertu des procurations sous seing privé lui substituées.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec ce dernier.

Les actionnaires prient le notaire d'acter que toutes les 77.740.391 actions représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

Les actionnaires, représentés comme dit ci-avant, prient le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification des stipulations des statuts de la Société relatives à la nomination et aux pouvoirs des administrateurs de la Société;

2) Modification subséquente des articles 11 et 13 des statuts de la Société dans le but de refléter ce qui précède, et refonte de l'article 6;

3) Nomination d'un nouveau gérant de type B; et

4) Divers.

Après que l'ordre du jour a été approuvé par les actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de modifier l'article 11 des statuts de la Société, afin de permettre à un nombre pair d'administrateurs d'être nommé, en supprimant la phrase suivante: «Le nombre des administrateurs doit être un nombre impair».

Il est décidé de modifier l'article 13, alinéa 8, des statuts de la Société afin d'accorder une voix prépondérante aux administrateurs de type A, qui sera désormais rédigé comme suit: «Les décisions du conseil d'administration sont valablement prises par une résolution approuvée lors d'une réunion du conseil d'administration de la Société dûment réunie par un vote positif d'au moins la moitié des administrateurs présents et représentés. En cas d'égalité des voix, le ou les administrateurs de type A disposent d'une voix prépondérante».

Il est par ailleurs constaté à la lecture des derniers statuts coordonnés à la date du 29 octobre 2012 que l'article 6 n'est pas reflété dans son intégralité du fait d'une erreur matérielle. Il est donc décidé de rectifier cette erreur en réattribuant à l'article 6 le numéro 6.1, en réintégrant les paragraphes subséquents et en adaptant en conséquence les numéros des articles 6.2, 6.3, 6.4 et 6.5 qui suivent.

Deuxième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier les articles 6, 11 et 13 des statuts de la Société comme suit:

« Art. 6. Capital.

6.1 Le capital social de la Société est fixé à 77.740.391 EUR (soixante-dix-sept millions sept cent quarante mille trois cent quatre-vingt-onze euros), divisé en 77.740.391 (soixante-dix-sept millions sept cent quarante mille trois cent quatre-vingt-onze) actions ordinaires d'une valeur nominale d' 1 EUR chacune et sont chacune entièrement libérées (les «Actions Ordinaires»).

6.2 La Société peut également émettre des actions préférentielles (les «Actions Préférentielles» et avec les Actions Ordinaires, les «Actions»).

6.3 Le capital social peut être augmenté ou réduit de temps à autre par une résolution approuvée par les actionnaires à la même majorité que celle requise pour une modification des Statuts.

6.4 En vertu de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales (la «Loi»), chaque actionnaire a un droit préférentiel de souscription en cas d'émission de nouvelles Actions en contrepartie d'un apport en numéraire. Un tel droit préférentiel de souscription doit être proportionnel à la part de capital social représenté par les Actions détenues par les actionnaires.

Chaque actionnaire ayant voté en faveur de la suppression de son droit préférentiel de souscription ou ayant individuellement renoncé à son exercice lors d'une émission spécifique d'Actions à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires sera considéré comme ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription.

Si l'un des actionnaires choisit de ne pas souscrire à toutes les Actions offertes à lui, les autres actionnaires sont autorisés à souscrire à tout ou partie des Actions non souscrites, proportionnellement aux Actions qu'ils détiennent.

6.5 Toutes les Actions sont nominatives. Un registre des actionnaires doit être tenu par la Société à son siège social. Le registre des actionnaires doit préciser le nom et l'adresse de chaque actionnaire, le nombre d'Actions que l'actionnaire détient, le montant libéré par Action ainsi que la date et les informations relatives à tout transfert.»

« **Art. 11. Nomination des administrateurs.** La Société est administrée par un conseil d'administration qui est composé d'au moins trois administrateurs.

Un administrateur peut être nommé pour une période maximum d'un an, renouvelable sans aucune restriction, par résolution d'un actionnaire ou des actionnaires, détenant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs en fonction peuvent coopter un autre administrateur pour pourvoir au mandat vacant jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale conformément à la Loi.

Un administrateur peut être révoqué, avec ou sans justes motifs, à tout moment, par une résolution d'un actionnaire ou des actionnaires détenant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société.»

« **Art. 13. Conseil d'administration.** Le conseil d'administration élit parmi les administrateurs un président qui présidera toutes les réunions du conseil d'administration. Le président peut être remplacé ad nutum par le conseil d'administration. En l'absence du président, le conseil d'administration sera présidé par un administrateur présent et nommé à cet effet.

La voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président.

Une convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, sera donnée à l'ensemble des administrateurs au moins cinq jours avant la date de ladite réunion, sauf en cas d'urgence. Au minimum quatre réunions du conseil d'administration devront avoir lieu à un intervalle de trois mois maximum entre chaque réunion.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre administrateur pour le représenter. Un administrateur peut représenter plus d'un administrateur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des administrateurs participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil d'administration est dûment tenue quel qu'en soit l'objet si, au début de celle-ci, sont présents en personne ou sont représentés au moins un administrateur de type A.

Les décisions du conseil d'administration sont valablement prises par une résolution approuvée lors d'une réunion du conseil d'administration de la Société dûment réunie par un vote positif d'au moins la moitié des administrateurs présents et représentés.

En cas d'égalité des voix, le ou les administrateurs de type A disposent d'une voix prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux administrateurs.»

Troisième résolution

Il est décidé de nommer Madame Kirsten English, née le 30 décembre 1960 à Sheffield, Grande-Bretagne, domiciliée au 4, Blyth's Wharf, Narrow Street, London E14 8BF, Grande-Bretagne, en tant qu'administrateur de type B de la Société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2014.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la prédite personne a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ekaterina DUBLET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2013. Relation GRE/2013/1540. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013051782/248.

(130064094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Stratex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9644 Dahl, 2, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 171.329.

L'an deux mille treize, le vingt-septième jour du mois de mars.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Philippe VERDONCK, administrateur de sociétés, né le 25 avril 1966 à Uccle (Belgique), demeurant à B-1410 Waterloo, 63, Avenue des Petits Champs;

- VVR S.à r.l., SPF, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 56.752, représentée par son gérant unique, Monsieur Jacques LITWAK, administrateur de sociétés, né le 15 novembre 1958 à Ougrée (Belgique), demeurant à B-1470 Genappe, 185, Avenue des Combattants.

I.- Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils sont les seuls associés de la société «Stratex S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.329, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, notaire de résidence à Diekirch, en date du 31 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2487 du 5 octobre 2012, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-) divisé en vingt (20) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, toutes entièrement libérées et appartenant aux associés comme suit:

- Monsieur Philippe VERDONCK, pré-qualifié, dix parts sociales	10
- VVR S.à r.l., SPF, pré-qualifiée, dix parts sociales	10
Total: vingt parts sociales	20

III. Les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes, qu'ils ont demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy à L-9644 Dahl, 2, Duerfstrooss»;
2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société;
3. Changement du pouvoir de signature statutaire au niveau de la gérance et modification subséquente du premier alinéa de l'article 13 des statuts de la Société;
4. Divers.

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy, à l'adresse suivante: L-9644 Dahl, 2, Duerfstrooss.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le siège de la Société est établi dans la commune de Goesdorf.»

Troisième résolution

Les associés décident de changer le pouvoir de signature statutaire au niveau de la gérance de la Société et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 13 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 13. (Premier alinéa). «La Société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque membre du Conseil de gérance.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à neuf cents euros (EUR 900.-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. VERDONCK, J. LITWAK, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 29 mars 2013. Relation: DIE/2013/4392. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 23 avril 2013.

Référence de publication: 2013052227/60.

(130064030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Landgame S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.260.

Par résolutions prises en date du 15 avril 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Alexandre Prost-Gargoz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat;
- nomination de Dominique Robyns, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2013.

Référence de publication: 2013053442/15.

(130065291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

RDP Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-3515 Dudelange, 27, Place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 176.758.

STATUTS

L'an deux mille treize, le quatre avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Rocco Dario PORRO, cuisinier, né à Bari (Italie), le 07 juillet 1981, demeurant à L-1713 Luxembourg/Hamm, 203, rue de Hamm.

Le comparant a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts dénommée: RDP INVEST SA.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Dudelange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. Elle prend pour objet l'exploitation de commerces de restauration sur place ou à emporter, par voie de création, d'acquisition ou de location-gérance.

La société a également pour objet le commerce local, intracommunautaire et à l'exportation en gros et demi-gros de toutes marchandises et matières premières locales, intracommunautaire et d'importation.

La Société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur et s'entend par là se prévaloir du régime «SOPARFI» en vigueur au Luxembourg.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social..

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Art. 7. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit, pour les actes relevant de la gestion journalière, par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier avril de chaque année et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois d'août à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription et Libération

Le capital social a été souscrit par le comparant Monsieur Rocco Dario PORRO, préqualifié.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.150,- EUR.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 mars 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2014.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Comme autorisé par la loi et les présents statuts, Monsieur Rocco Dario PORRO, cuisinier, né à Bari (Italie), le 07 juillet 1981, demeurant à L-1713 Luxembourg/Hamm, 203, rue de Hamm est nommé à la fonction d'administrateur unique, lequel disposera des pouvoirs les plus dévolus du Conseil d'administration.

Deuxième résolution

FIDEXAL S.E.C., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Metz/Moselle (France), sous le numéro 200 B 473, avec siège social à F-57070 Metz, 7, rue André Marie Ampère, est nommée la fonction de commissaire aux comptes.

Troisième résolution

Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2017.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3515 Dudelange, 27 place de l'Hôtel de Ville.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Rocco Dario PORRO, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2013. Relation GRE/2013/1510. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013052207/122.

(130064109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

RWC Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 122.802.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 24 avril 2013:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014, le mandat des Administrateurs suivants:

- Monsieur Peter Harrison;
- Monsieur Richard Goddard;
- Monsieur Benoît Andrianne.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de PRICEWATERHOUSECOOPERS, en qualité de réviseur d'entreprises agréé, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

A l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration est composé de:

Président du Conseil d'Administration

- Monsieur Peter Harrison.

Administrateurs:

- Monsieur Richard Goddard;
- Monsieur Benoît Andrianne.

Réviseur d'Entreprises Agréé:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013053584/25.

(130065618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Roselyn Estates S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 107.363.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2013:-

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la démission de FIDUCIARY AND ACCOUNTING SERVICES S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la nomination de FIDUCIAIRE SEVE S.A. ayant son siège social 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 82421 en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de FIDUCIARY AND ACCOUNTING SERVICES S.A. jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Pour ROSELYN ESTATES S.A.

Référence de publication: 2013053580/16.

(130065134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

M&G Real Estate Finance 1 Co, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 150.184.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-sixth day of March.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

M&G Real Estate Debt Fund L.P., a Guernsey limited partnership having its registered office at Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 2JA, recorded with the Guernsey Registry under number 1238,

here represented by Ms. Sinead Browne, Lawyer professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 25 March 2013, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") representing the entire share capital of the Company of M&G Real Estate Finance 1 Co, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies Register under B-150.184; incorporated pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, on 8 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°170 of 27 January 2010 (hereafter the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, Notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg, on 8 January 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°534 of 5 March 2013.

The appearing party requested the undersigned notary to state the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of two hundred and fifty-eight thousand, eight hundred and twenty-three euro and fifty-seven cents (EUR 258,823.57), represented by two hundred and fifty eight million, eight hundred and twenty-three thousand, five hundred and seventy-two (258,823,572) shares with a par value of one thousandth euro (EUR 0.001) each up to two hundred and eighty-three thousand, seven hundred and forty-six euro and thirty-nine cents (EUR 283,746.39) through the issue of twenty-four million, nine hundred and twenty-two thousand, eight hundred and fourteen (24,922,814) shares having a par value of one thousandth euro (EUR 0.001) each against a payment in cash;

2. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution:

The sole member resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of two hundred and fifty-eight thousand, eight hundred and twenty-three euro and fifty-seven cents (EUR 258,823.57), represented by two hundred and fifty eight million, eight hundred and twenty-three thousand, five hundred and seventy-two shares (258,823,572) shares with a par value of one thousandth euro (EUR 0.001) each up to two hundred and eighty-three thousand, seven hundred and forty-six euro and thirty-nine cents (EUR 283,746.39) through the issue of twenty-four million, nine hundred and twenty-two thousand, eight hundred and fourteen (24,922,814) shares having a par value of one thousandth euro (EUR 0.001) each against a payment in cash;

The twenty-four million, nine hundred and twenty-two thousand, eight hundred and fourteen (24,922,814) new shares have been subscribed by M&G Real Estate Debt Fund L.P., prequalified, at a total price of twenty-four million, nine hundred and twenty-two thousand, eight hundred and fourteen euro (EUR 24,922,814.-) out of which:

- Twenty-four thousand, nine hundred and twenty-two euro and eighty-one cents (EUR 24,922.81) have been allocated to the share capital, and

- Twenty-four million, eight hundred and ninety-seven thousand, eight hundred and ninety-one euro and nineteen cents (EUR 24,897,891.19) have been allocated to the share premium.

The twenty-four million, nine hundred and twenty-two thousand, eight hundred and fourteen (24,922,814) shares have been fully paid up in cash by M&G Real Estate Debt Fund L.P., prequalified, so that the total amount of twenty-four million, nine hundred and twenty-two thousand, eight hundred and fourteen euro (EUR 24,922,814.-) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, Article 5.1 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at two hundred and eighty-three thousand, seven hundred and forty-six euro and thirty-nine cents (EUR 283,749.39), represented by two hundred and eighty-three million, seven hundred and forty-six thousand, three hundred and eighty-six (283,589,286) shares with a par value of one thousandth euro (EUR 0.001) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand seven hundred euro (EUR 6,700.-).

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-sixième jour de mars.

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

M&G Real Estate Debt Fund L.P., un Guernsey limited partnership ayant son siège social au Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 2JA, immatriculé au Guernsey Registry sous le numéro 1238,

ici représentée par Madame Sinead Browne, juriste résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 mars 2013, à Luxembourg.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique («l'Associé Unique») représentant l'intégralité du capital social de M&G Real Estate Finance 1 Co, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.184, constituée suivant un acte de Maître Joëlle Baden, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 8 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°170 du 27 janvier 2010 (ci après la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 8 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°534 du 5 mars 2013.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de deux cent cinquante huit mille huit cent vingt-trois euros et cinquante-sept cents (EUR 258.823,57) représentés par deux cent cinquante-huit millions huit cent vingt-trois mille cinq cent soixante-douze (258.823.572) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième d'euro (EUR 0,001) chacune, jusqu'à deux cent quatre-vingt-trois mille sept cent quarante-six euros et trente-neuf cents (EUR 283.746,39) représentés par vingt-quatre millions neuf cent vingt-deux mille huit cent quatorze (24.922,814) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième d'euro (EUR 0,001) chacune, en échange d'un paiement en numéraire;

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de son montant actuel de deux cent cinquante huit mille huit cent vingt-trois euros et cinquante-sept cents (EUR 258.823,57) représentés par deux cent cinquante-huit millions huit cent vingt-trois mille cinq cent soixante-douze (258.823.572) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième d'euro (EUR 0,001) chacune, jusqu'à deux cent quatre-vingt-trois mille sept cent quarante-six euros et trente-neuf cents (EUR 283.746,39) représentés par vingt-quatre millions neuf cent vingt-deux mille huit cent quatorze (24.922.814) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième d'euro (EUR 0,001) chacune, en échange d'un paiement en numéraire;

Les vingt-quatre millions neuf cent vingt-deux mille huit cent quatorze (24.922.814) nouvelles parts sociales ont été souscrites par M&G Real Estate Debt Fund L.P., pré-qualifié, pour un montant de vingt-quatre millions neuf cent vingt-deux mille huit cent quatorze euros (EUR 24.922.814,-) dont:

- vingt-quatre mille neuf cent vingt-deux euros et quatre-vingt-un cents (EUR 24.922,81) ont été alloués au capital social; et

- vingt-quatre millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent quatre-vingt-onze euros et dix-neuf cents (EUR 24.897.891,19) ont été alloués à la prime d'émission.

Les vingt-quatre millions neuf cent vingt-deux mille huit cent quatorze (24.922.814) parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire par M&G Real Estate Debt Fund L.P., pré-qualifié, afin que le montant total de vingt-quatre millions neuf cent vingt-deux mille huit cent quatorze euros (EUR 24.922.814,-) soit à la disposition de la Société tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Seconde résolution:

A la suite de la résolution précédente, l'article 5.1 des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à la somme de deux cent quatre-vingt-trois mille sept cent quarante-six euros et trente-neuf cents (EUR 283.746,39) représentés par deux cent quatre-vingt-trois millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-six (283.589.286) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième d'euro (EUR 0,001) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à six mille sept cents euros (EUR 6.700,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. BROWNE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 27 mars 2013. Relation: DIE/2013/3908. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 23 avril 2013.

Référence de publication: 2013052117/137.

(130063997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Barjon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 176.759.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le seize avril.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

Monsieur Wouter Albert Alice DE GROOTE, directeur des sociétés, né à Zottegem (Belgique), le 28 juillet 1970, demeurant à B-9255 Buggenhout (Belgique), 49, Mandekenstraat (ci-après le «Comparant»).

ici représenté par Monsieur Joé HEMES, comptable, né le 22 décembre 1984 à Luxembourg, demeurant à professionnellement à L-9227 Diekirch, 50 Esplanade,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 15 avril 2013 à lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le notaire instrumentant et le mandataire du Comparant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel Comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Barjon S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Diekirch.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

L'adresse du siège de la société pourra être transférée dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle a encore pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier, ainsi que toute opération commerciale, industrielle ou financière se rapportant directement ou indirectement à cet objet social et ce tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT euros (100,- EUR) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou trois nouveaux administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents. L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 des statuts.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le/les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'année 2014.
- 2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2013.

Souscription et libération

Les actions ont toutes été souscrites par Monsieur Wouter Albert Alice DE GROOTE, pré-qualifié.

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire sur un compte bancaire, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le Comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le Comparant pré-qualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, a ensuite pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
2. Le nombre d'administrateurs est fixé à un.
3. Le nombre des commissaires est fixé à un.
4. Est nommé administrateur unique: Monsieur Wouter Albert Alice DE GROOTE, pré-qualifié.

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, la société «Coficom Trust S.à r.l.», inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 153 931.

6. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. HEMES, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 17 avril 2013. Relation: MER/2013/825. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signé): A. MULLER.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013051839/171.

(130064134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Swiss Re Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 181.200,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 90.713.

EXTRAIT

En date du 9 avril 2013, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Swiss Re Finance (Luxembourg) S.A. (la "Société") a décidé:

- d'accepter la démission de Mark Swallow en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 8 mars 2013;
- de nommer Claudia Cordioli, avec adresse professionnelle au 50/60 Mythenquai, CH-8022 Zurich, Suisse, en tant qu'administrateur de la Société, avec effet au 9 avril 2013 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2014;
- de renouveler le mandat de Rose-Marie Arcanger, Simon Hansford, Guy Harles et Markus Schafroth, en tant qu'administrateurs de la Société pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2014;
- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, une société coopérative ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2013.

Swiss Re Finance (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013053600/25.

(130065843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Nobles Escuyers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 105.148.

Par décision de l'assemblée générale annuelle du 22 avril 2013, les mandats des Administrateurs VALON S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, LANNAGE S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, et KOFFOUR S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, ainsi que la mandat du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 51 bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société NOBLES ESCUYERS S.A., société anonyme: Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, l'administrateur KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-86086, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société NOBLES ESCUYERS S.A., société anonyme: Monsieur Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, et l'administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société NOBLES ESCUYERS S.A., société anonyme: Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 25.04.2013.

Pour: NOBLES ESCUYERS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2013053519/29.

(130065608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Tirilene S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7320 Steinsel, 22, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 111.099.

Assemblée Générale Extraordinaire du 23 avril 2013

Ordre du jour:

1. démission gérant administratif
2. changement pouvoir de signature

Résolutions prises:

L'associé unique:

Monsieur Almeida Dos Santos João Paulo, né le 6 novembre 1970 à Agueda (Portugal), demeurant à L-1713 Luxembourg, 160, rue de Hamm (100 parts sociales)

de la société à responsabilité limitée TIRILENE, ayant son siège social à L-7320 Steinsel, 22, rue de la Forêt.

A pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Monsieur Ferreira Sousa José Manuel démissionne de son poste de gérant administratif.

Deuxième résolution:

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique.

Fait à Steinsel, le 23 avril 2013, en 2 exemplaires. Irène-Fernandes Venâncio / Almeida Dos Santos João Paulo / José Manuel Ferreira Sousa.

Référence de publication: 2013053666/24.

(130065153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Zemaphore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 93.428.

—
AUFLÖSUNG

In the year two thousand thirteen,

on the sixteenth day of the month of April.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

the company "Tradition Fastighetsmäklare AB", a company incorporated and existing under the laws of Sweden established and having its registered office at Folkungagatan 85 bv, SE-116 22 Stockholm (Sweden),

here represented by:

Mrs Alessia ARCARI, employee, with professional address at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given to her on 27 March 2013.

The prementioned proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, declared and requested the notary to act:

1.- That he is the sole partner of the company "Zemaphore, S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée", established and having its registered office at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 93 428, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 24 April 2003, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 589 on 28 May 2003 and the Articles of Incorporation of which have never been amended since.

2.- That the Company's subscribed share capital amounts to TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12'500.- EUR) divided into five hundred (500) shares with a par value of TWENTY-FIVE EURO (25.-EUR) each, entirely paid up.

3.- That the appearing party, in its capacity as sole owner of all five hundred (500) shares of the Company, hereby expressly declares to proceed with the dissolution of said Company as of this day.

4.- That the appearing party in such capacity takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved Company and that the liquidation of the Company is completed without prejudice to the fact that the principal will assume all liabilities unknown to the present day.

5.- That the appearing party grants full discharge to the manager(s) of the presently dissolved Company.

6.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the former offices of the dissolved Company, being 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, said person signed together with Us the notary the present deed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, states herewith that on the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausenddreizehn,

am sechzehnten Tag des Monats April.

Vor Uns, dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in SASSENHEIM (Großherzogtum Luxemburg),

ist erschienen:

die Gesellschaft „Tradition Fastighetsmäklare AB", eine Gesellschaft gegründet und bestehend unter den Gesetzen von Schweden, mit Gesellschaftssitz in Folkungagatan 85 bv, SE-116 22 Stockholm (Schweden),

hier vertreten durch:

Frau Alessia ARCARI, Angestellte, berufsansässig in 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,
aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ihr ausgestellt am 27. März 2013.

Die Vollmacht wird nach Unterzeichnung "ne varietur" durch die Bevollmächtigte der erschienenen Partei und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar ersuchte, ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

1.- Dass sie die alleinige Gesellschafterin von „Zemaphore, S.à r.l.“, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxembourg, Sektion B unter Nummer 93 428, gegründet gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 24. April 2003, welche Urkunde veröffentlicht wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 28. Mai 2003, unter der Nummer 589, ist.

Die Satzung der Gesellschaft wurde seitdem nie abgeändert.

2.- Dass das Stammkapital der Gesellschaft ZWÖLFTAUSEND-FÜNFHUNDERT EURO (12'500.- EUR) beträgt und eingeteilt ist in fünfhundert (500) voll einbezahlten Anteile mit einem Nennwert von jeweils FÜNFUNDZWANZIG EURO (25.- EUR).

3.- Dass die Erschienene, in ihrer Eigenschaft als alleinige Eigentümerin sämtlicher fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile, ausdrücklich beschließt, die Gesellschaft mit Wirkung auf den heutigen Tage aufzulösen.

4.- Dass die Erschienene, in solcher Eigenschaft, alle Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft übernommen hat, daß alle Verbindlichkeiten beglichen wurden und daß die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist, unbeschadet der Tatsache, daß sie ohnehin persönlich und für sämtliche Verbindlichkeiten der aufgelösten Gesellschaft haftet.

5.- Dass dem(den) Geschäftsführer(n) volle Entlastung für die Ausübung seines (ihrer) Mandate(s) erteilt wurde.

6.- Dass die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz, und zwar in 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg aufbewahrt werden.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der erschienenen Partei, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe zusammen mit Uns dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen der Bevollmächtigten der erschienenen Partei, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung Vorrang hat.

Gezeichnet: A. ARCARI, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., le 18. April 2013. Relation: EAC/2013/5183. Erhalten fünfundsechzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013053101/84.

(130064178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Lezam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.649.

— EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire d'actionnaire unique de la société qui s'est tenue extraordinairement en date du 10 avril 2013 au siège social de la société que:

La démission de Monsieur Filipe Capinha-Heliodoro à été accepté avec effet au 10 avril 2013.

Monsieur Barry O'Dwyer, avec adresse professionnelle au 11 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à été nommé administrateur de la société avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Les mandats des Administrateurs, Mr Gary Dennis, avec adresse professionnelle au 11 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ainsi que Monsieur Graham J. Wilson, avec adresse professionnelle au 11 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ont été reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Le mandat du Commissaire aux Comptes, Monsieur Andrew Mann avec adresse professionnelle au 20, boulevard Princesse Charlotte, 98000 Monaco a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Luxembourg, le 10 avril 2013.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2013053461/22.

(130065127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Prisma Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 101.674.

Cessions de parts

Il résulte de deux cessions de parts que:

1) Monsieur André SADLER, cède 30 (trente) parts qu'il détient dans la société à Monsieur Jean-Luc ILLI-JACOB qui reprend 15 parts et à Madame Chantal LONIEN qui reprend 15 parts, ceci avec date effet au 01.01.2013.

2) Madame Françoise NARAMSKI, cède 30 (trente) parts qu'elle détient dans la société à Monsieur Jean-Luc ILLI-JACOB qui reprend 15 parts et à Madame Chantal LONIEN qui reprend 15 parts, ceci avec date effet au 01.01.2013.

3) Monsieur Guy HANTEN, cède 30 (trente) parts qu'il détient dans la société à Monsieur Jean-Luc ILLI-JACOB qui reprend 15 parts et à Madame Chantal LONIEN qui reprend 15 parts, ceci avec date effet au 01.01.2013.

4) La nouvelle répartition des parts sociales au sein de Prisma Consulting Sàrl à la date du 01.01.2013 est la suivante:

M. Jean-Luc Illi-Jacob	45 parts
Mme Chantal Lonien	45 parts
M. André Sadler	30 parts
Mme Françoise Naramski	30 parts
M. Guy Hanten	30 parts
Total	180 parts

5) Monsieur Jean-Luc ILLI-JACOB, né le 26 mai 1965 à Forbach (F) et demeurant 12 Henneschtgaass à L-8373 Hobscheid démissionne de ses fonctions de gérant administratif de la société avec effet au 01.01.2013.

6) Monsieur Jean-Luc ILLI-JACOB, né le 26 mai 1965 à Forbach (F) et demeurant 12 Henneschtgaass à L-8373 Hobscheid est nommé gérant technique de la société avec effet au 01.01.2013.

7) Madame Chantal LONIEN, née le 3 décembre 1971 à Esch-sur-Alzette et demeurant 4, rue Pierre Kersch à L-4175 Esch-sur-Alzette est nommée gérante administrative de la société avec effet au 01.01.2013.

8) La société sera dorénavant valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

François NARAMSKI

Référence de publication: 2013053556/32.

(130065253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Mandalore Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 169.280.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 23 avril 2013

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Roberto CORTES, né le 29 décembre 1966 à Guayaquil (Equateur), avec adresse professionnelle à FL-33149 Miami (Etats Unis d'Amérique), 3, Coconut Lane, Key Biscayne, au poste d'administrateur avec effet immédiat. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2019.

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Juan Carlos CORTES, né le 24 février 1978 à Guayaquil (Equateur), avec adresse professionnelle à FL-33149 Miami (Etats Unis d'Amérique), 512, Glenridge Road, Key Biscayne, au poste d'administrateur avec effet immédiat. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2019.

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Roberto CORTES RUEDA, né le 24 janvier 1944 à Esmeraldas (Equateur), avec adresse professionnelle à 090150 Guayaquil (Equateur), 690, Olmos Avenue, Lomas de Urdesa au poste d'administrateur avec effet immédiat. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2019.

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Ernesto WEISSON, né le 10 février 1968 à Washington (Etats Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle à FL-33149 Miami (Etats Unis d'Amérique), 4, Coconut Lane, Key Biscayne au poste d'administrateur avec effet immédiat. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2019.

La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.

L'Associé Unique prend acte de la démission de la société à responsabilité limitée TITAN Sàrl de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Fait à Capellen.

Certifié conforme

Référence de publication: 2013053495/29.

(130065563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Tourmalet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 94.423.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 février 2013.

1^{ère} résolution

L'assemblée décide de manière unanime d'accepter la démission de Monsieur Raymond BEHM de ses fonctions d'administrateur.

2^{ème} résolution

L'assemblée décide de manière unanime de nommer Monsieur Carlos DE SOUSA, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-4562 Niederkorn, 12, ZAC Haneboesh II, comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire, et cela pour une période de 6 ans.

3^{ème} résolution

L'assemblée décide de manière unanime de révoquer la société FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A. de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

4^{ème} résolution

L'assemblée décide de manière unanime de nommer Monsieur Fabrice GRAINDORGE, comptable, demeurant professionnellement à L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare, comme nouveau commissaire aux comptes pour une période de 6 ans.

Pour extrait conforme

Signature

Le Président de l'assemblée générale ordinaire

Référence de publication: 2013053672/25.

(130065490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Vontobel Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 2-4, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 78.142.

AUSZUG

Anlässlich der am 26. März 2013 abgehaltenen Generalversammlung wurde beschlossen,

- Axel Schwarzer

mit beruflicher Adresse an Gotthardstrasse 43, CH-8022 Zürich

- Dr. Martin Sieg Castagnola

mit beruflicher Adresse an Gotthardstrasse 43, CH-8022 Zürich

- Dominic Gaillard

mit beruflicher Adresse an Gotthardstrasse 43, CH-8022 Zürich

- Remigio Luongo

mit beruflicher Adresse an Gotthardstrasse 43, CH-8022 Zürich

- Carmen Lehr

mit beruflicher Adresse an 2-4, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg
als Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten Generalversammlung im Jahre 2014 wiederzuernennen.
Weiter wurde an selbiger Generalversammlung wurde beschlossen,
Ernst & Young S.A.

7, rue Gabriel Lippmann
Parc d'Activité Syrdall 2
L-5365 Munsbach

als Prüfungsbeauftragte der Gesellschaft bis zur nächsten Generalversammlung im Jahr 2014 wiederzuernennen.

Durch den Weggang von Herrn Patrick Thalman, wurde Herr Eric Bley mit beruflicher Adresse an 2-4, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg per 1. Februar 2013 als neuer Geschäftsführer bestimmt, ebenso wie Herr Giordano Agazzini mit beruflicher Adresse an 2-4, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg per 1. April 2013.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 22. April 2013.

Vontobel Europe S.A.

Référence de publication: 2013053684/32.

(130065462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Vinotran S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 80.734.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique tenue le 4 juillet 2012

Le 4 juillet 2012, l'actionnaire unique de Vinotran S.A. ("la Société"), a pris les résolutions suivantes:

- De renouveler le mandat d'Administrateur de la société LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale annuelle devant se tenir en 2017;
- De renouveler le mandat d'Administrateur de la société T.C.G. Gestion S.A., son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale annuelle devant se tenir en 2017;
- De renouveler le mandat d'Administrateur de la société CMS Management Services S.A., son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale annuelle devant se tenir en 2017;
- De renouveler le mandat d'Administrateur-délégué de la société LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale annuelle devant se tenir en 2017;
- De renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de C.A.S. Services SA son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale annuelle devant se tenir en 2015;

Luxembourg, le 23 avril 2013.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2013053691/22.

(130065705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

4 Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 66, rue du Dix Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 134.881.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 février 2013 que:

- Démissions:
 - * Démission de Monsieur Nico Rollinger, demeurant professionnellement à L-7243 Bereldange, 66, rue du X Octobre, en tant qu'administrateur délégué.
 - * Démission de Monsieur Nico Rollinger, demeurant à L-8126 Bridel, 2, rue Guillaume Stolz, en tant qu'administrateur.
 - * Démission de Monsieur Serge Rollinger, demeurant à L-7243 Bereldange, 48, rue du X Octobre, (ancienne adresse L-7421 Cruchten, 30 rue des Chapelles) en tant qu'administrateur.
 - * Démission de Monsieur Yves Sibenaler, demeurant à L-5431 Lenningen, 18, rue de l'Ecole, en tant qu'administrateur.
- Nominations:
 - * Nomination de Monsieur Marc Engelmann, demeurant au 24, Merschterwee, L-9376 Hoscheid, au poste d'administrateur délégué jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2014.

* Nomination de Monsieur Marc Engelmann, demeurant au 24, Merschterwee, L-9376 Hoscheid, au poste d'administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2014.

* Nomination de Monsieur David Weis, demeurant professionnellement au 42, boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg, au poste d'administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2014.

* Nomination de Statera Audit S.à.r.l., ayant son siège au 28, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg, représenté par Madame Claudine Wilhelm, demeurant professionnellement au 28, rue Henry VII, L-1725, au poste d'administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2014.

- Est nommée Commissaire aux comptes:

* Nomination de Fiduciaire Cabexco, ayant son siège au 2, rue d'Arlon, L-8399 Windhof comme commissaire pour la période allant jusqu'à l'assemblée générale constatant la clôture de l'exercice de 2013 nommée suite à la démission de Monsieur Jorge Guedes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 février 2013.

Référence de publication: 2013053710/32.

(130065784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

AEF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 613.000.000,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 101.687.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 17 avril 2013

L'assemblée générale a renouvelé les mandats suivants pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en relation avec les comptes de l'exercice se clôturant au 31/12/2012:

1. Monsieur Pierre METZLER, Gérant, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg; gérant de la Société;

2. Monsieur Jacques RECKINGER, Gérant, demeurant professionnellement au 40, boulevard Joseph II, L1840 Luxembourg; gérant de la Société;

3. Monsieur Michel BULACH, Gérant, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse L-2320 Luxembourg; gérant de la Société;

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat de KPMG Audit S.à r.l. en sa qualité de réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en relation avec les comptes de l'exercice se clôturant au 31/12/2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 avril 2013.

Référence de publication: 2013053785/22.

(130065896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Advent Global Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.284.

—
Le Conseil d'Administration a pris note de la démission de Mr. Robert Schwartz au 31 août 2012 et a décidé de coopter Mr. Edward Caldwell Delk au poste d'Administrateur à partir du 1^{er} septembre 2012.

Le Conseil d'Administration se compose alors comme suit:

- Mr. Robert J. White, Advent Capital Management LLC, 1271 Ave of Americas, 45th Fl., New York, NY 10020, Etats Unis d'Amérique;

- Mr. Edward Caldwell Delk, Advent Capital Management LLC, 1271 Ave of Americas, 45th Fl., New York, NY 10020 Etats Unis d'Amérique; et

- Mr. Osbert Hood, 1271 Ave of Americas, 45th Fl., New York, NY 10020 Etats Unis d'Amérique.

Cette cooptation sera ratifiée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2013.

Pour Advent Global Fund

Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'investissement spécialisé

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013053783/20.

(130066541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Silver II GP Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 173.238.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-sixth day of the month of March.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société en commandite par actions Silver II GP Holdings S.C.A. (the "Company") having its registered office in L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 173.238, incorporated by deed of the undersigned notary on 30 November 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), Nr. C-139 of 19 January 2013. The articles of association of the Company have been amended by deed of the undersigned notary on 12 December 2012, published in the Mémorial Nr. C-505 of 1 March 2013.

The meeting was presided over by Mr. Patrick Santer, master at laws, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Ms Maryline Esteves, master at laws, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare having been duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below (all these items being interrelated):

(1) Amendment of the first paragraph of article 20 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

« **Art. 20. Accounting Year.** The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31st December of the same year save for the first accounting year which end on 31st December 2012. »

Sole resolution

The meeting resolved to amend the first paragraph of article 20 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

« **Art. 20. Accounting Year.** The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31st December of the same year save for the first accounting year which end on 31st December 2012. »

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred euro (EUR 900.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing persons, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After having been read to the Members of the bureau, who are known to the notary, by their surname, first name, civil status and residence, the said appearing persons signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sixième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions Silver II GP Holdings S.C.A. (la «Société») ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 173.238, constituée le 30 novembre 2012 suivant acte reçu du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des

Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 139 du 19 janvier 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés le 12 décembre 2012 suivant acte reçu du notaire soussigné, publié au Mémorial, numéro C-505 du 1^{er} mars 2013.

L'assemblée a été présidée par Me Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et l'assemblée a élu comme scrutateur Me Maryline Esteves, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur la liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Cette liste ainsi que la procuration signée ne varietur seront annexées au présent document afin d'être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II. Il appert de la liste de présence que la totalité du capital social est représentée à la présente assemblée et que les actionnaires déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, permettant ainsi à la présente assemblée d'être régulièrement constituée et de statuer valablement sur tous les points inscrits à l'ordre du jour énoncé ci-dessous (tous ces points étant corrélatifs):

(1) Modification du premier paragraphe de l'article 20 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 20. Exercice comptable.** L'exercice comptable de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année, sauf pour le premier exercice comptable qui se terminera le 31 décembre 2012.»

À la suite de quoi, les actionnaires ont adopté à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 20 des statuts de la Société qui se lira comme suit:

« **Art. 20. Exercice comptable.** L'exercice comptable de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année, sauf pour le premier exercice comptable qui se terminera le 31 décembre 2012.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à neuf cents euros (EUR 900,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais et est suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux Membres du Bureau, qui sont connus du notaire par leur prénom, nom, état civil et résidence, lesdites personnes comparantes et le notaire ont signé le présent acte original.

Signé: P. SANTER, M. ESTEVES, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 28 mars 2013. Relation: DIE/2013/4231. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 23 avril 2013.

Référence de publication: 2013052220/88.

(130064069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

World Courier Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.900.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.814.

—
EXTRAIT

Il convient de noter que l'adresse de l'associé unique de la Société a changé. Désormais le nouveau siège social est au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington Delaware 19801, Etats-Unis des Amériques.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 avril 2013.

Référence de publication: 2013053697/13.

(130065704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

AEC Structured Finance Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 164.888.

Par résolutions prises en date du 28 mars 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Wendy Friedman Dulman, avec adresse professionnelle au 9, West 57th Street, 41st Floor, 10019 New York, Etats-Unis, de son mandat de Gérant de classe A, avec effet immédiat;
- nomination de Shari Verschell-Silverman, avec adresse professionnelle au 9, West 57th Street, 48th Floor, 10019 New York, Etats-Unis, au mandat de Gérant de classe A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 avril 2013.

Référence de publication: 2013053784/15.

(130066239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

European Directories Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 155.418.

Suite aux résolutions des associés en date du 22 avril 2013 de la Société les décisions suivantes ont été prises:

- Démission du gérant suivant à compter du 22 avril 2013:

Monsieur Robert van 't Hoeft, né le 13 janvier 1958 à Schiedam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Nomination du gérant suivant à compter du 22 avril 2013 pour une durée indéterminée:

Monsieur Fabrice Rota, né le 19 février 1975 à Mont-Saint-Martin, France, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Mr Hannu Syrjanen, Gérant Triton;
- Mr Timo Leino, Gérant Triton;
- Mr Jyrki Lee Korhonen, Gérant Triton;
- Mr Marco Sodi, Gérant Triton;
- Mr David Anderson, Gérant;
- Mr Patrick L.C. van Denzen, Gérant;
- Mr Fabrice Rota, Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fabrice Rota
Gérant

Référence de publication: 2013053317/26.

(130065545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Althea Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 165.698.

Les comptes annuels audités de la société pour la période du 21 décembre 2011 (date d'incorporation) au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2013054482/12.

(130066984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Aircraft Sales and Lease S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 70.761.

Le siège social de la société AIRCRAFT SALES AND LEASE S.A., R.C.S. Luxembourg B70761, fixé jusqu'alors au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 31 mars 2013 et la convention de domiciliation a été résiliée.

Luxembourg, le 31 mars 2013.

EUROPEAN FIDUCIARY of Luxembourg S.à r.l.

Société à Responsabilité Limitée

Troisfontaines John

Référence de publication: 2013054496/12.

(130067655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Agotar Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 15.038.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 5 avril 2013 que M. Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé à la fonction de Commissaire aux comptes de la société avec mission à partir des comptes au 31 décembre 2010, en remplacement de SG Services S.à r.l., démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013054493/14.

(130067587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Van Campen & Partners N.V., succursale luxembourgeoise, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2652 Luxembourg, 221, rue Albert Uden.

R.C.S. Luxembourg B 174.974.

Il est porté à la connaissance du public que la Succursale a une nouvelle adresse: 2, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg.

Il est de plus confirmé que la société mère néerlandaise agissant par l'intermédiaire de la Succursale est engagée par la signature du représentant permanent de la Succursale, Herald Aldo Schuurman, pour tout acte dont la valeur n'excède pas dix mille euros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 25 avril 2013.

VAN CAMPEN & PARTNERS N.V., SUCCURSALE LUXEMBOURGEOISE

Signature

Représentant

Référence de publication: 2013054464/16.

(130066255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

AMP Capital Investors (IDF No. 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 156.083.

En date du 22 avril 2013, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Ivo Hemelraad, en tant que gérant de la Société, est acceptée avec effet au 12 avril 2013; et
- M. Wim Rits, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la Société avec effet au 12 avril 2013 et ce, pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013054504/13.

(130067621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

AMI (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.573.

Par résolutions prises en date du 28 mars 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Wendy FRIEDMAN DULMAN, avec adresse professionnelle au 9, West 57th Street, NY 10019 New York, Etats-Unis, de son mandat de Gérant de classe A, avec effet immédiat;

- nomination de Shari Verschell-Silverman, avec adresse professionnelle au 9, West 57th Street, 48th Floor, 10019 New York, Etats-Unis, au mandat de Gérant de classe A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2013.

Référence de publication: 2013054503/15.

(130067002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Algiro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 143.639.

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013054499/10.

(130067110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Santé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 94.911.

EXTRAIT

M. Marc Vincent a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 22 mars 2013 et M. Alessandro Bertani, demeurant à I-20149 Milan, Via Giovanni da Procida 23, né le 11 avril 1966 à Rho (Milan), a été nommé en remplacement de M. Vincent avec effet au 11 avril 2013 jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013054460/16.

(130066703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Athalia, Société Civile.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg E 4.796.

Lors de l'assemblée générale tenue en date du 15 avril 2013, les associés ont pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Alexandre Prost-Gargoz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

- nomination de Robert Brimeyer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2013.

Référence de publication: 2013054488/14.

(130067101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.
